



REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité
DEPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE
VILLE DE CHENNEVIERES-SUR-MARNE

DECISION DU MAIRE

OBJET : Foulées canavéroises 2024 convention de partenariat avec Sequoia Proprete

Le Maire de Chennevières-sur-Marne,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-22,

VU la délibération n° 2020/007 du 5 juillet 2020 modifiée par les délibérations n° 2021/056 du 4 mai 2021, n° 2021/099 du 28 septembre 2021, et n°2024/003 du 29 février 2024 portant délégation d'attribution au Maire pour la durée du mandat,

CONSIDERANT que la Ville de Chennevières-sur-Marne organise la 3^{ème} édition de la manifestation « Les foulées canavéroises » le dimanche 6 octobre 2024 : courses pédestres à travers le centre-ville dont les bénéfices seront reversés à la Ligue contre le cancer dans le cadre d'Octobre rose,

CONSIDERANT que la Municipalité a prospecté des entreprises implantées sur la commune dans une démarche de recherche de partenariats pour participer au financement des manifestations,

CONSIDERANT que la société SEQUOIA PROPLETE, située au 50 avenue de Grosbois – 94440 Marolles en Brie, représentée par M. Taoufik BEN ROMDHAN en sa qualité de gérant, souhaite devenir partenaire de cette manifestation,

CONSIDERANT la nécessité d'établir une convention définissant les modalités du partenariat,

DECIDE

DE PROCEDER à la signature de la convention de partenariat entre la Ville de Chennevières-sur-Marne et la société SEQUOIA PROPLETE,

Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Madame la préfète du Val-de-Marne
- Madame la directrice générale des services de la mairie de Chennevières-sur-Marne

Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Chennevières-sur-Marne,
le 26 septembre 2024.

Jean-Pierre BARNAUD



Maire

La présente décision est rendue exécutoire à compter de sa télétransmission au contrôle de légalité et de sa publication en ligne sur le site internet de la mairie de Chennevières-sur-Marne.

En application de l'article L.411-2 du code des relations entre le public et l'administration, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux formé auprès du Maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage ou notification à l'adresse suivante : 14 avenue du Maréchal Leclerc 94430 Chennevières-sur-Marne.

En application de l'article R.421-1 du code de justice administrative, un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Melun - sis 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun - dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage ou notification, ou dans un délai de deux mois à compter de la réponse du Maire si un recours gracieux a été introduit. Ce recours contentieux peut être formulé par voie dématérialisée via l'application « télérecours citoyens » (accessible à partir du site www.telerecours.fr).